



CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

PROGRAMME N° PRO-INNO-71

Marguerite

1. Secteur d'application

Innovation.

2. Dénomination et objet

Porté par l'association La fabrique de la logistique, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) France et l'association CCI Métropolitaines, le programme « Marguerite » a pour ambition d'engager concrètement la transition vers un nouveau modèle de logistique urbaine à faibles émissions et d'accompagner la mise en place des ZFE-m auprès des commerçants, artisans, TPE et acteurs publics pour aller vers la consolidation des flux, la mutualisation des moyens de distribution et le recours à des véhicules à faibles émissions. Il vise à contribuer à cette nouvelle organisation des acteurs selon les axes suivants :

- des actions d'information et de sensibilisation des professionnels et des opérateurs publics pour un nouveau modèle de logistique urbaine à faibles émissions ;
- des accompagnements individualisés des professionnels et des opérateurs publics pour susciter leur intérêt à engager leur transformation logistique et à aller vers une logistique mutualisée.

Sur les 6 territoires-tests, le programme Marguerite a pour objectif de :

- sensibiliser 15 000 artisans et commerçants et 150 acteurs publics ;
- réaliser 4 200 diagnostics individuels ;
- accompagner individuellement 2 700 artisans et commerçants ;
- concrétiser des solutions auprès de 1 800 entités qui transforment leurs pratiques.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,714 TWhcumac sur la période 2023-2026.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, l'association La fabrique de la logistique, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat France, l'association CCI Métropolitaines et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V		C		0,007